



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 141-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.188

Déposée le : 14.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Steiner (Boll, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Jakob (Steffisburg, UDC)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Kullmann (Thun, UDF)
Fisli (Meikirch, PS)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1280/2023 du 22 novembre 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Renforcer les écoles, les directions d'écoles et le corps enseignant dans le maniement de l'intelligence artificielle

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. élaborer un cadre pour réglementer le recours à l'intelligence artificielle, en particulier aux agents conversationnels (*chatbots*) et aux outils de génération d'images, dans l'enseignement. Ce cadre devra être conçu comme une aide et guider les écoles, les directions d'écoles, le corps enseignant et les élèves en ce qui concerne le maniement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi que les obligations et interdictions qui en découlent ;
2. permettre aux corps enseignant de renforcer ses connaissances afin d'utiliser cette technologie de manière optimale ;
3. définir les possibilités d'action qui permettent d'utiliser l'intelligence artificielle à bon escient dans les écoles ;
4. formuler des objectifs clairs quant à la manière d'aborder les dangers et les chances de l'intelligence artificielle.

Développement :

L'intelligence artificielle arrive aussi dans les écoles, avec son lot de chances et de dangers. Plusieurs cantons ont déjà réagi aux récentes évolutions afin de renforcer les directions d'écoles et le corps enseignant. Le canton de Zurich, par exemple, s'est doté d'un atelier d'impulsion.

Au-delà des aspects juridiques liés à l'utilisation lors des examens et des travaux pratiques ainsi qu'aux règles de transparence, des questions éthiques se posent. Celles-ci doivent être mises à l'ordre du jour, clarifiées et devenir des règles uniformes.

En raison de la dynamique et de la vitesse d'évolution, une action rapide s'impose dans toutes les écoles du canton.

Ayant conscience de la charge qui pèse déjà sur les écoles, les motionnaires ont volontairement rédigé la présente motion de façon ouverte, afin d'inciter le canton à prendre ses responsabilités et à décharger ainsi les directions d'écoles et le corps enseignant.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC] ; art. 12 et art. 12a, al. 2 de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative comme ChatGPT ont fait leur apparition dans les écoles, qu'ils soient analysés en classe ou utilisés comme instrument pédagogique. Selon les plans d'études, les écoles ont pour mission de préparer les élèves à l'arrivée du numérique dans la vie quotidienne et dans le monde du travail.

L'utilisation des systèmes d'IA est un sujet difficile et complexe qui exige non seulement des compétences d'utilisation, mais aussi des compétences techniques, et une réflexion sur ses conséquences sociétales et systémiques. Il est essentiel que les élèves, tout comme le corps enseignant et les spécialistes, apprennent à utiliser les systèmes IA de manière responsable et en faisant preuve d'esprit critique.

Le Conseil-exécutif estime que la revendication des motionnaires visant à renforcer et à soutenir les directions d'école et le corps enseignant dans le domaine de l'IA est légitime. Il pense qu'il est judicieux de confier au centre de compétences pour la numérisation dans l'éducation (BeLEARN) le mandat d'élaborer un guide correspondant en consultation avec les partenaires éducatifs concernés. BeLEARN est une initiative du canton de Berne, qui cofinance sa mise en place dans le cadre des mandats de prestations à ses hautes écoles. Font partie de BeLEARN ses cinq hautes écoles fondatrices (Université de Berne, Haute école pédagogique germanophone [PHBern], Haute école spécialisée bernoise [BFH], Haute école fédérale en formation professionnelle [HEFP] et École polytechnique fédérale de Lausanne [EPFL]) ainsi que plusieurs partenaires associés et divers groupes issus du monde de l'éducation.

Le guide s'articulera notamment autour des points suivants, revendiqués par les motionnaires :

- lignes directrices régissant l'utilisation des systèmes IA à l'école en fonction des différents degrés scolaires
- définition de champs d'action permettant le déploiement réussi de systèmes IA dans les écoles
- gestion des opportunités et des risques (notamment du point de vue de l'égalité entre femmes et hommes)
- formation continue des directions d'école et du corps enseignant

D'autres points peuvent aussi être réglés dans ce guide, notamment la question de la protection et de l'utilisation des données.

Destinataire

– Grand Conseil